



## ARRETE N° 23.47

### Portant interdiction d'utilisation du terrain d'honneur du complexe sportif

Le Maire de Marsilly,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Considérant les importantes précipitations récentes et à venir,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des pratiquants durant toute la durée prescrite, aux vues des conditions météorologiques,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver l'état actuel des terrains,

Considérant les matchs de football à venir,

## A R R E T E

**Article 1 :** Le terrain d'honneur de football est interdit d'utilisation le samedi 14 janvier mais reste ouvert à la rencontre le dimanche 15 janvier 2023.

**Article 2 :** En application de l'article premier, le club ne peut organiser que le match du dimanche 15 janvier 2023.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur au moment de leurs constatations.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au club utilisateurs et affiché à l'entrée du stade Gustave CHEVALIER.

Marsilly, le 13 janvier 2023

L'adjointe au Maire,

Martine RENAUD